



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°66-09-2025
Page 1/4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 01/09/2025
Date d'affichage convocation : 01/09/2025
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 12
ABSENTS : 3
POUVOIR(S) : 2
VOTANT(S) : 14
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 14

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 66-09-2025

Objet de la délibération : Modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Martine BARRUYER, Monsieur Dominique CÔME : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Monsieur Michel GUY, Monsieur Jany PERRIN, Madame Françoise ROSALIE, Madame Véronique DALMONT, Monsieur Pascal PAINEAU, Madame Véronique BUREL, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Madame Emilie MENON, Monsieur Julien GERVAIS, Monsieur Christophe LHERMIER, Madame Laure BOURASSEAU conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Emilie MENON – Messieurs Pascal PAINEAU – Christophe LHERMIER.

Absent non excusé : NEANT

Pouvoir(s) : Madame Emilie MENON a donné pouvoir à Martine BARRUYER
Monsieur Christophe LHERMIER a donné pouvoir à Monsieur Eric BOURGE

Conviée à la séance : la presse locale

Monsieur Gaëtan GEFFROY a été désigné secrétaire de séance.





République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE DELIBERATION N°66-09-2025

Exposé des faits :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Guierche a été approuvé le 25 juin 2012 par le conseil municipal. Ce document d'urbanisme a ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée N° 1 approuvée le 26 février 2015, puis d'une modification simplifiée N°2 approuvée le 26 novembre 2015 et d'une modification de droit commun N°1 approuvée le 14 novembre 2023 ;

Par arrêté municipal N°32-2022 du 26 septembre 2022, Monsieur Le Maire a engagé une procédure de modification simplifiée N°3 du PLU de La Guierche dans le but d'ajuster certains points du règlement à savoir :

- ✓L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zones UA, UB, UL, UE et UZ ;
- ✓L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UZ ;
- ✓L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zones UA, UB, UL et UE ;
- ✓La hauteur des constructions en zones UA et UB ;
- ✓L'aspect extérieur des toitures pour l'ensemble des zones du PLU de la commune ;
- ✓ L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- ✓ Occupation et utilisation du sol admises sous condition en zone A.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée N°3, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnés aux articles L.132-7 et L.312-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observation sont alors enregistrées et conservées.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- ✓Le dossier de modification simplifiée, complété
- ✓L'avis émis par les personnes publiques associées,

Compte tenu des dispositions réglementaires mentionnées dans l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est appelé à préciser les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°3 au public en vue de recueillir ses observations.

... / ...





République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE DELIBERATION N° 66-09-2025

A l'issue de cette mise à disposition du dossier au public, Monsieur Le Maire en présentera le bilan en conseil municipal. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, Monsieur Le Maire propose de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°3 du PLU de La Guierche.

Délibération :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ,
Vu l'arrêté du Maire N° 32-2022 en date du 26 septembre 2022, prescrivant la modification simplifiée N° 3 du PLU ;

Le Conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤DECIDE :

- De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°3 du PLU de LA GUIERCHE ;
- De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée N°3 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, pendant 1 mois, du 20 octobre 2025 au 19 novembre 2025 inclus :

- En mairie de La Guierche, 2 rue du Mans, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public à savoir :

- ✓le lundi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00
- ✓le mardi de 14 H à 18 H 00
- ✓le mercredi de 9 H 00 à 12 H 00
- ✓le jeudi de 13 H 30 à 18 H 30
- ✓le samedi de 9 H 00 à 12 H 00 (uniquement le premier samedi du mois)

- Sur le site internet de la commune de LA GUIERCHE (<https://www.laguierche.fr>)

- D'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant la durée de la mise à disposition,
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur Le Maire, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée N°3 du PLU de La Guierche » par voie postale à l'adresse de la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@laguierche.fr.

- De publier un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée N°3 du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.

... / ...





République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 66-09-2025

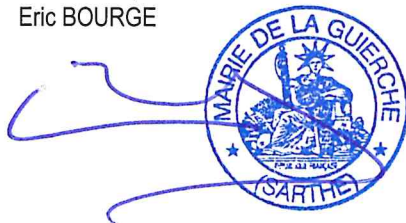
- Cet avis sera affiché notamment à la mairie de LA GUIERCHE (panneau d'affichage extérieur), diffusé sur le panneau d'information électronique et sur le site internet de la commune avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.
- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 16 septembre 2025.

LE MAIRE,
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,
Gaëtan GEFROY